POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°86/2021/CTO du 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
02/12/2021

Date d'affichage :
02/12/2021

Date de séance :
09/12/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	**22**
Procurations	**02**
Votants	**24**
Pour	**24**
Contre	**00**
Abstention	**00**

OBJET :
Approuvant la décision modificative de budget n°04 pour le budget principal de la commune de Taiarapu-ouest au titre de l'exercice 2021.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt et un le neuf du mois de décembre à 08h 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
Monsieur HAMBLIN Tetuanui, Maire de la commune de Taiarapu Ouest :

Sont convoquées les personnes dont les noms suivent :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina		X	
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	FENUAITI.N
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	SAINTSAËNS.C
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua	X		
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/12/2021
987-200013779-20211209-86_2021_CTO-BF

POLYNESIE FRANCAISE N°86/2021/CTO du 09/12/2021

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 ;
-Vu la nécessité de service ;
-Vu la délibération n°01/2021/CTO du 22Février 2021« approuvant le budget primitif pour le budget principal au titre de l'exercice 2021 ».
-Vu la délibération n°11/2021/CTO du 15 Avril 2021« approuvant la décision modificative de budget n°01 pour le budget principal au titre de l'exercice 2021 ».
-Vu la délibération n°76/2021/CTO du 27 Septembre 2021« approuvant la décision modificative de budget n°02 pour le budget principal au titre de l'exercice 2021 ».
-Vu la délibération n°84/2021/CTO du 05 novembre 2021« approuvant la décision modificative de budget n°04 pour le budget principal au titre de l'exercice 2021 ».

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire informe les élus, qu'au vu des éventuels dépassements de crédits observés sur certains chapitres et de l'inscription budgétaire relative à de nouvelles opérations d'investissement. Il propose aux membres du conseil municipal de voterune décision modificative de budget au titre du budget principal, afin d'abonder les chapitres correspondants.
(Voir annexe ci-joint)

DISPOSITIF

Article 1er –Le Conseil municipal de la commune de TAIARAPU OUEST autorise la décision modificative du budget n°04 pour le budget principal au titre de l'exercice 2021.

Article 2-La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée et transmise partout où besoin sera.

Article 3- Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Teinauri HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **09/12/2021**
Et publié le : **10/12/2021**

Le Maire

Teinauri HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/12/2021
987-200013779-20211209-86_2021_CTO-BF